

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le 13 OCT. 2021

Bureau des recrutements et de la formation
(Bureau RHG4)

Circulaire Note

N° téléphone : 01.70.22.87.10 / 87.62
Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL,
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : SJ-21-284-RHG4/13.10.21
Mots clés : Rapport du jury – Examen professionnel – Directeur principal - Session 2021
Titre détaillé : Rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires au titre de l'année 2021 (session du 7 janvier 2021).
Publication : INTERNET - INTRANET

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : RAPPORT DU JURY – STATISTIQUES - COPIES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris, le

13 OCT. 2021

Affaire suivie par : Amel HAKKAR / Marie KERSUZAN
Tél. 01 70 22 87 10 / 01 70 22 87 62
amel.hakkar@justice.gouv.fr / marie.kersuzan@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS**

RESPONSABLES D'UO

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

OBJET : Rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2021 (session du 7 janvier 2021).

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2021 (session du 7 janvier 2021), composé :

- des éléments de présentation de l'examen professionnel (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2021),
- du rapport du jury,
- des copies sélectionnées par le jury parmi les copies les plus représentatives d'un bon niveau des candidats.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

Le sous-directeur des ressources humaines des greffes

Éric VIRBEL

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE DE DIRECTEUR PRINCIPAL DU CORPS
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE
JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Session du 7 janvier 2021

ELEMENTS DE PRESENTATION

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires a été autorisée, au titre de l'année 2021, par arrêté du 21 septembre 2020, publié au *Journal officiel* de la République française le 26 septembre 2020.

Le nombre de places offertes à l'examen était fixé à 29.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au 19 novembre 2020.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 7 janvier 2021 dans 10 centres d'examen sur le territoire hexagonal et 4 centres d'examen en outre-mer.

L'épreuve orale s'est déroulée du 8 au 12 mars 2021 à l'Espace Vinci – 25 rue des Jeûneurs – 75002 PARIS.

COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 7 décembre 2020 :

- **Monsieur Patrick POIRRET**, président du jury, premier avocat général à la Cour de cassation,
- **Madame Françoise COLICCI**, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Bourges,
- **Monsieur Fabrice DELILLE**, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Périgueux,
- **Monsieur Cédric FUMERON**, greffier en chef de la cour administrative d'appel de Paris
- **Madame Stéphanie LEMAIRE**, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer
- **Monsieur Christian RENKER**, directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Epinal
- **Madame Caroline SAVIER**, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Melun
- **Monsieur Thierry VALENTIN**, directeur de greffe de la cour d'appel de Metz
- **Madame Marie-Françoise ZANCHETTA**, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Versailles

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

1/ Nombre de candidats

- En 2021

	H	F	TOTAL
Candidats inscrits	30	186	216
Candidats présents	24	157	181
Candidats admissibles	10	68	78
Candidats admis	5	24	29

216 candidats se sont inscrits à l'examen professionnel.

Parmi ces candidats, **181** candidats se sont présentés à l'écrit.

78 candidats ont été déclarés admissibles.

Parmi ces candidats, **76** candidats se sont présentés à l'oral.

Le taux de présence à l'écrit a été de **83 %** et le taux d'admissibilité de **43 %**.

Le taux de présence à l'oral a été de **97 %** et le taux d'admission de **37 %**.

- Au cours des sept années précédentes

Année	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
2013	40	198	151	-	40
2014	30	199	165	-	30
2015	30	212	166	-	30
2016	30	174	142	-	30
2017	31	183	156	93	31
2018	33	215	186	123	33
2019	37	186	161	111	37
2020	29	194	163	93	29

2/ Répartition des candidats par classe d'âge

Classe d'âge	INSCRITS			ADMISSIBLES			ADMIS		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
1957-1959	1	2	3	0	1	1	0	0	0
1960-1969	8	27	35	1	6	7	0	0	0
1970-1979	13	68	81	3	19	22	2	7	9
1980-1989	8	89	97	6	42	48	3	17	20
TOTAL	30	186	216	10	68	78	5	24	29

3/ Répartition des candidats par juridiction

Candidats inscrits

	Cour de cassation	CA	TJ	TPR	CPH	Ministère	ENG	SAR (RGB, RGRH, RGBMP, RGF, placé...)	En détachement	Autres
Femmes	5	14	103	7	0	11	2	41	0	3
Hommes	1	3	12	2	0	3	1	8	0	0
Total	6	17	115	9	0	14	3	49	0	3
Total inscrits	216									

Candidats admissibles

	Cour de cassation	CA	TJ	TPR	CPH	Ministère	ENG	SAR (RGB, RGRH, RGBMP, RGF, placé...)	En détachement	Autres
Femmes	0	7	36	2	0	3	1	19	0	0
Hommes	0	2	3	0	0	2	0	3	0	0
Total	0	9	39	2	0	5	1	22	0	0
Total inscrits	78									

Candidats admis

	Cour de cassation	CA	TJ	TPR	CPH	Ministère	ENG	SAR (RGB, RGRH, RGBMP, RGF, placé...)	En détachement	Autres
Femmes	0	4	14	1	0	1	0	4	0	0
Hommes	0	1	2	0	0	1	0	1	0	0
Total	0	5	16	1	0	2	0	5	0	0
Total inscrits	29									

NIVEAU DES CANDIDATS

Épreuve écrite d'admissibilité		Moyenne	Meilleure copie	Nombre de copies
Épreuve n° 1	Rédaction d'une note	9.62	15.5	181

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : 10 points sur 20 (soit un seuil à 10/20).

Épreuve orale d'admission		Moyenne	Meilleure note	Nombre de candidats présents
Épreuve n° 2	Epreuve orale RAEP	12.74	18	76

Nombre de points obtenus par le dernier candidat admis : 25 points sur 40 (soit un seuil à 12,5/20).

* La moyenne tient compte de toutes les notes.

NATURE DES ÉPREUVES

La nature des épreuves et le programme de l'examen professionnel sont fixés par l'arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale et la nature des épreuves ainsi que la composition du jury publié au Journal officiel du 21 mai 2016. Cet examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

ADMISSIBILITE

Aucun document n'est autorisé.

ÉPREUVE ÉCRITE (durée : trois heures)

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'une mise en situation professionnelle s'appuyant sur un dossier documentaire, en la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et sa capacité à dégager des solutions opérationnelles.

ADMISSION

Aucun document n'est autorisé.

ÉPREUVE ORALE (durée : trente minutes maximum, dont cinq minutes maximum d'exposé)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer de nouvelles responsabilités, ses motivations et ses qualités personnelles. L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.

LE SUJET DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Criseville, chargé de la gestion du bâtiment.

La cité judiciaire de Criseville a été évacuée la semaine précédente suite à un dégagement de fumée causé par des travaux d'isolation thermique.

Depuis quelques jours, la ville est passée en état d'urgence attentat.

A cette occasion, les chefs de juridiction vous demandent une note contenant des propositions visant à concilier les consignes de sécurité et les exigences de sûreté de la posture alerte attentat, de l'évacuation jusqu'au retour du personnel de la juridiction et des justiciables dans l'hypothèse d'un nouvel incident.

Documents :

- Document 1 : Éléments de contexte (page 1) ;
- Document 2 : Article de presse « Melun. Le tribunal judiciaire évacué après la découverte d'une valise abandonnée », La République de Seine-et-Marne, 13 novembre 2020 (page 2) ;
- Document 3 : Bilan d'évacuation incendie de la cité judiciaire de Criseville (pages 3 à 4) ;
- Document 4 : Extrait du protocole relatif à la sécurisation des juridictions judiciaires, 6 janvier 2011 (pages 5 à 8) ;
- Document 5 : Courriel du responsable sécurité (page 9) ;
- Document 6 : Extrait du document Vigipirate « Chaîne d'alerte face à une menace », septembre 2020 (pages 10 à 11) ;
- Document 7 : Extrait de la note SJ-19-331-RHG2/19/09/19 d'accompagnement Ressources Humaines de la fusion des greffes de première instance (pages 12 à 13).

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE DE DIRECTEUR PRINCIPAL DU CORPS
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE
JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Session du 7 janvier 2021

RAPPORT DU JURY

Le jury, à l'exception de son président, a été renouvelé cette année (huit départs). Il était composé de quatre femmes et cinq hommes.

Les journées de cohésion du jury ont été déterminantes pour préparer le sujet de l'épreuve écrite et la grille de correction. Celle-ci est en effet incontournable pour apprécier en toute objectivité le contenu des copies des candidats. Une formation spécifique a été dispensée aux membres du jury par un cabinet de formation tant pour les écrits que pour les oraux.

Les épreuves se sont déroulées conformément à l'arrêté du 29 avril 2016, pris en application du décret du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, qui a instauré une épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de trois heures et une épreuve orale de 30 minutes dont cinq minutes maximum de présentation.

1 - L'épreuve écrite

Sur la forme, l'expression et le style employés ont été, de façon générale, convenables. La plupart des copies ont présenté un plan s'inspirant largement de l'énoncé du sujet, perdant ainsi en originalité. Des efforts d'orthographe, de syntaxe et d'écriture ont été observés cette année. Dans l'ensemble, les copies étaient bien rédigées et lisibles. Il demeure cependant des copies sans conclusion.

Une grande majorité des copies a plus abordé la sécurité que la sûreté et a surtout juxtaposé ces deux dispositifs sans traiter la conciliation qui était à rechercher.

A titre d'exemple l'énumération des intervenants apparaît dans les copies sans évoquer les interactions de ceux-ci.

Souvent un rappel des règles a primé sur l'exploitation des éléments de contexte et des informations opérationnelles qui étaient mentionnés dans le dossier. Il en a résulté parfois des développements déconnectés de la situation qui était soumise. Les candidats doivent impérativement prendre en compte le fait qu'il n'est pas attendu d'eux une note de synthèse mais la résolution d'un cas pratique.

A cet égard, on ne saurait trop rappeler la nécessité de bien lire le sujet afin de répondre à la commande.

Le jury a regretté la quasi absence de traitement de l'évacuation ET du risque d'attentat et le défaut d'analyse opérationnelle avec des mesures urgentes.

Les développements sur les risques psychosociaux, certes nécessaires, ont pris parfois le pas sur le reste du sujet, au risque de déséquilibrer la copie.

2 - L'épreuve orale

La composition des sous jurys de l'oral a été modifiée chaque jour, permettant ainsi à chacun de travailler avec l'ensemble des membres du jury. Cette méthode de composition a favorisé une approche homogène des attributions et missions confiées aux directeurs principaux des services de greffe.

Les règles sanitaires ont été respectées pendant le temps d'attente des candidats et pendant cette épreuve (gel hydro-alcoolique disponible, désinfection de la table du candidat, aération de la salle d'examen après chaque passage). Le port du masque n'a pas perturbé le déroulement des épreuves.

La plupart des candidats ont respecté le temps de présentation avec une construction classique de son contenu (postes occupés, contenu des attributions...) sans toujours le mettre en perspective avec les qualités professionnelles attendues pour l'accès au grade de principal.

Les dossiers RAEP étaient dans l'ensemble plutôt très bien présentés. Ces dossiers bien maîtrisés ont permis aux candidats de s'y référer au vu des questions posées par les examinateurs. En effet, la préparation de l'entretien est fondamentale tout comme la préparation à un entretien.

Le jury attendait sans doute plus de sincérité dans l'expression des candidats, à la recherche d'une personnalité témoignant d'une maturité professionnelle, indispensable pour le profil de poste convoité.

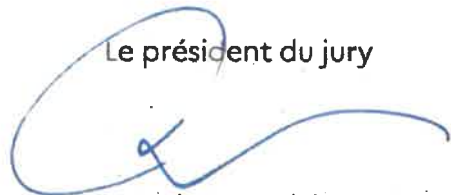
Cependant, le jury a observé globalement une maîtrise du stress par les candidats, ce qui est déjà un enseignement en soi s'agissant de leur capacité à faire face à certaines situations professionnelles.

Certaines mises en situation ont parfois déstabilisé les candidats alors que celles-ci, fondées sur l'expérience vécue des examinateurs, pouvaient appeler très souvent une réponse de bon sens ou, étaient du moins, facilement analysables pour une réponse pertinente.

Sans doute instruits par les derniers rapports du jury, les candidats ont progressé cette année sur la connaissance de l'environnement de la juridiction même si elle reste largement perfectible. Le jury a constaté cependant une faiblesse de bon nombre de candidats sur les sujets d'actualité du ministère de la justice.

Le jury insiste à nouveau sur la connaissance des fondamentaux du statut par les candidats à l'examen professionnel d'accès au grade de directeur principal.

Le président du jury



Monsieur Patrick POIRRET

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE DE DIRECTEUR PRINCIPAL DU CORPS
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE
JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**GRILLES VIERGES D'ÉVALUATION
DES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE**

ATTENTION

Les grilles vierges d'évaluation présentées ci-après concernent exclusivement l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires visé dans le présent rapport et sont susceptibles d'évolution à l'avenir.



DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Examen professionnel - Directeur principal des services de greffe judiciaires **Année : 2021**

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Note administrative

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
FORME					
DÉVELOPPEMENT					
Note sur 20			0,00	/	20

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Grille d'évaluation - Epreuve orale

**Examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal
du corps des directeurs des services de greffe judiciaires - 2021**

Nom du candidat :

Date :

Epreuve : Entretien avec le jury Critères d'appréciation	--	-	-/+	+	++
Exposé du candidat					
Manager et se positionner					
Motivations					
Connaissances administratives générales					
				/	20

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE DE DIRECTEUR PRINCIPAL DU CORPS
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE
JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Session du 7 janvier 2021

SÉLECTION DE COPIES

ATTENTION

Les copies sélectionnées et présentées ci-après ne constituent pas un corrigé type. Il s'agit d'une sélection réalisée par le jury parmi les copies les plus représentatives d'un bon niveau des candidats.

Criseville, le 7 janvier 2021

Mme xxx, directrice de greffe
adjointe, chargée de la gestion
du Bâtiment

A

Mme la présidente du Tribunal
Judiciaire de Criseville

et

M. le procureur de la République
près dudit tribunal

sous couvert de

M. le directeur de greffe du
Tribunal judiciaire de Criseville

Objet : note tendant à concilier les consignes de sécurité incendie et les mesures de sûreté au sein de la cité judiciaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence attentat de Criseville, le Tribunal judiciaire, partie intégrante de la cité judiciaire est amené à modifier son plan de sécurité d'établissement et à concilier les consignes de sécurité incendie avec les exigences des mesures de sûreté, si un nouvel incident survenait. En effet, le bilan de l'évacuation de la cité judiciaire de la semaine dernière a mis en exergue des pistes à améliorer pour optimiser l'évacuation du personnel et du justiciable (I) sans oublier d'accentuer la mise en sûreté du bâtiment durant l'évacuation et la réintégration de personnel et des justiciables (II).

I. Optimiser l'évacuation du bâtiment

Le bilan, retour de l'expérience vécue la semaine dernière, fait état de la nécessité d'améliorer la formation des différents intervenants et de leur coordination (A). Cela doit s'accompagner d'une note des consignes de sécurité destinée à l'ensemble du personnel de la Cité et de l'établissement d'un protocole avec la mairie et les forces de l'ordre pour la sécurisation du périmètre d'évacuation (B).

A. Formation et coordination des équipes d'évacuation

Dans un premier temps, il est nécessaire de mettre à jour la liste des guides-files et des serres-files lors de chaque mouvement de personnel et de la communiquer au responsable de la sécurité, Monsieur Lavoisier.

Ensuite, il est impératif d'assurer la formation des équipiers d'évacuation qui sont les relais des agents de sécurité, notamment lorsqu'il faut évacuer des personnes présentant un handicap. En effet, il ressort du Bilan d'évacuation de la semaine dernière que deux justiciables à mobilité réduite n'ont pas correctement été pris en charge par les équipes d'évacuation. Ainsi, il serait nécessaire de solliciter du responsable de la gestion de la formation du service administratif Régional de la cour d'Appel des formations qui pourraient être diligentées par le responsable de la sécurité. De plus, cette action de formation devra s'accompagner d'au moins deux exercices d'évacuation, ce qui permettrait tant au personnel de la cité judiciaire que des équipes d'évacuation d'appréhender les consignes d'évacuation incendie, notamment la reconnaissance du signal d'alarme, la connaissance du point de ressemblance (Place de la Mairie).

B. L'élaboration d'une note des consignes de sécurité et d'un protocole de sécurisation du périmètre d'intervention

Il est indispensable d'établir une note à destination du personnel de la cité judiciaire. Cette note présenterait les consignes de sécurité incendie à respecter lors de l'évacuation, mais aussi lors de la réintégration dans les locaux. En effet, il ressort du retour d'expérience de la semaine dernière que certains membres du personnel de la cité judiciaire ont réintégré les bureaux par les portes arrières du bâtiment. Cette note devra être signée par Madame la présidente en sa qualité de chef d'établissement au regard de la réglementation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Enfin, il ressort du bilan d'évacuation qu'il serait utile d'améliorer la sécurisation autour du bâtiment, notamment pour réguler la circulation de la rue du Palais. En effet, il serait nécessaire d'envisager avec les services de la Mairie (police municipale) et les forces de l'ordre la mise en place d'un protocole de sécurisation autour du Palais, notamment pour assurer la sécurité des personnes évacuées qui se dirigent vers le point de rassemblement évitant ainsi une perturbation du trafic, mais aussi pour accentuer la mise en sûreté du bâtiment lors de l'évacuation lors de la réintégration des personnes dans les locaux de la cité judiciaire.

II. Accentuer les mesures de sûreté

Il est évident que les mesures de sécurité - incendie prédominent sur les mesures de sûreté. En effet, le responsable de la sécurité nous l'indique dans son courrier en précisant que le déclenchement de l'alarme incendie désactive le système de sûreté. Aussi, il semble nécessaire d'accentuer des mesures de sûreté lors de l'évacuation (A) mais aussi lors de la réintégration dans les locaux (B).

A. Mesures de sûreté lors de l'évacuation

Dans la note relative aux consignes de sécurité - incendie, il pourrait être demandé aux équipes d'évacuation de s'assurer de la fermeture des fenêtres. Il pourrait être également envisagé des travaux de mise en alarme des fenêtres laissées ouvertes dans l'évacuation. Cela nécessite un audit de la part de l'expert sûreté interrégional (ESIR) en lien avec le correspondant de la Cour d'Appel. Cependant, il pourrait, en attendant, être demandé aux réservistes de faire une ronde autour du bâtiment après l'évacuation pour s'assurer qu'aucune personne ne pénètre dans le bâtiment et de se poster devant chaque entrée de la cité judiciaire.

Enfin, il est utile de transmettre les consignes d'évacuation aux directions de la police, de la gendarmerie, et de l'administration pénitentiaire de façon à évacuer les personnes placées sous escorte et qui se trouvent dans les 6 postes gardées.

B. Mesure de sûreté lors de la réintégration dans les locaux

Il semble nécessaire de rappeler au personnel judiciaire d'attendre le signal pour réintégrer les locaux, et ce pour leur propre sécurité.

Avant toute réintégration, il est utile de faire effectuer une ronde du bâtiment par les policiers réservistes, de réactiver le système de sûreté par lecteur de badge.

Il serait pertinent de déterminer une entrée pour le personnel judiciaire pour une réintégration rapide dans les locaux avant les justiciables.

S'agissant de la réintégration des justiciables, il est évident que la remise du filtrage avec portique par les agents réservistes soit assurée pour la mise en sûreté du bâtiment.

L'ensemble de ces actions doivent être intégrées dans le plan de sécurité de l'établissement.

Je reste à votre disposition pour toute informations complémentaire.

La directrice de greffe adjointe
chargée de la gestion du
Bâtiment

A Criseville, le 7 janvier 2021

Le directeur de greffe adjoint en charge du bâtiment
S/C du directeur de greffe du tribunal judiciaire de Criseville

Note à l'attention de monsieur le Président du tribunal judiciaire de Criseville et de monsieur le Procureur de la République dudit tribunal relative aux consignes de sécurité et de sureté de la cité judiciaire

Référence : document vigipirate du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

La semaine dernière la cité judiciaire de Criseville a fait l'objet d'une évacuation suite à des dégagements de fumée, conséquence de travaux d'isolation. Cette évacuation nous a permis de dresser un bilan sur notre sécurité incendie. De plus, depuis quelques jours désormais, la ville de Criseville est passée en état d'alerte urgence attentat, nous imposant de nouvelles obligations

Force est de constater que la sécurité, la sureté de tous dans notre cité judiciaire sont des enjeux majeurs (I) et qu'une mise à jour des consignes est nécessaire notamment au regard du contexte actuel (II)

I. Sécurité, sureté : des enjeux fondamentaux

En effet, l'évacuation de la semaine passée, nous permet de faire un rappel des responsabilités (A) et nous devons également dresser un bilan notamment au travers des mesures incendie actuellement existantes (B)

A. Rappel des responsabilités

La sécurisation des juridictions judiciaires est un enjeu majeur de notre ministère depuis toujours. Depuis 2011, les forces de sécurité intérieures ont été remplacées dans les juridictions par des réservistes de la police nationale, de la gendarmerie et de la pénitentiaire. Les juridictions ont vu également arriver des agents de sécurité de sociétés privées. Les FSI sont toujours présentes pour des procès dits sensibles notamment. Les autres réservistes et agents de sécurité sont là pour assurer la sécurisation des enceintes judiciaires, des salles d'audience, des dépôts. Les agents de sécurité sont formés également à la sécurité incendie et connaissent le fonctionnement des SSI (systèmes de sécurité incendie).

Au sein de chaque juridiction, il y a un chef d'établissement qui est le président pour le TJ, ou tout magistrat par lui délégué en cas de tribunal de proximité (chargé de l'administration, le directeur de greffe dans les CPH autonomes).

Le président et le procureur sont chefs de service du tribunal judiciaire et doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ils sont aidés dans cette tâche par des assistants de prévention et veillent ensemble à la tenue des registres (notamment hygiène et incendie, registre des périls graves et imminents).

Afin que cette sécurité soit la meilleure pour tous, l'évacuation de la semaine dernière nous permet de dresser un bilan (B)

B. Bilan des mesures incendie existantes

L'évacuation de la semaine dernière nous permet de dresser un inventaire des points forts et des points faibles de nos consignes notamment.

La rédaction du bilan a pointé des points à améliorer. En effet, bien que notre temps d'évacuation a été relativement court, le rassemblement sur la zone prévue a provoqué un petit bouchon. Au vu du contexte actuel d'urgence attentat, il conviendrait d'améliorer ce point, peut-être est-il envisageable de se réunir avec les services de la mairie afin de leur exposer le problème et de pallier tout risque supplémentaire. Il a été remarqué que des fenêtres étaient également restées ouvertes. Il serait opportun de rediffuser les consignes de sécurité en cas d'évacuation incendie. De même, aucun exercice n'a été fait ce qui est contraire aux obligations légales qui nous en impose 2 par an.

En outre, des personnels ont rejoint le bâtiment sans attendre l'annonce du retour possible à l'intérieur. Un fascicule recensant les différentes consignes pourrait également être remis à chaque nouvel arrivant (point de rassemblement, liste guide-file, serre-file).

Dans l'ensemble l'évacuation s'est tout de même déroulée dans de bonnes conditions, seules 2 personnes à mobilité réduite sont restées au 1^{er} étage. Ce n'est pas satisfaisant sur ce point et une réflexion sur la création de locaux d'attente sécurisés pour attendre l'arrivée des pompiers pourraient être menée.

En sus de l'actuelle alarme incendie nous faisons face depuis plusieurs années déjà à un fort risque d'attentat. Cette potentialité est de plus en plus forte. Les gouvernements successifs ont créé des seuils de vigilance et actuellement nous sommes en alerte urgence attentat, risque le plus élevé nécessitant pour nos juridictions la mise en place des nouvelles consignes (II).

II. La nécessaire mise à jour des consignes avec la posture urgence attentat

La ville, donc notre juridiction est passée en urgence attentat, ce qui nous impose l'élaboration d'un plan de sécurisation de l'établissement (A) en impliquant tous les acteurs (B).

A. Elaboration d'un PSE

En effet, après le bilan dressé de l'évacuation incendie où des améliorations sont nécessaires, il convient d'y adjoindre un PSE.

A la lecture des documents qui ont pu nous être fournis, il conviendrait, au sein de la cité judiciaire, de créer un comité de réflexion ralliant les principaux intéressés (chefs de juridiction, DG, DGA, chef de service, chef de la sécurité, président CPH et président tribunal de commerce) afin d'établir ce PSE.

Cela pourrait se faire avec l'appui des FSI et du correspondant sureté régionale ponctuellement.

Ce plan doit permettre une diffusion de l'alerte une fois qu'une menace ait été identifiée mais pour cela il convient de savoir ce que cette personne doit dire, informer sur la nature et l'intensité de la menace. Ce pose ensuite la question de la gestion de l'alerte, la chaîne de transmission de l'information. La personne qui remarque (un personnel de la juridiction) informe le chef d'établissement ou toute personne habilitée par lui et prévient parallèlement la police. La question qui se pose alors c'est la diffusion de l'alarme. Il ne serait pas opportun et c'est d'ailleurs proscrit d'utiliser l'alarme incendie. Une fois la menace identifiée, il faut soit évacuer, soit confiner, les deux scénarios devant être envisagés. En effet, le but est d'éviter des victimes et la panique.

Une fois que nous aurons établi ce PSE, qui doit être fait assez rapidement vu que l'urgence est déclarée, il faudra le diffuser (note interne, affichage dans les locaux des consignes d'évacuation ou de confinement) et cela nécessite l'implication de tous.

B. Implication des acteurs internes et externes

Afin que le PSE et l'évacuation incendie, qui sont deux systèmes parallèles pour deux types de danger bien distincts, soient efficaces, ils doivent être diffusés largement. Cependant, ils doivent répondre aux exigences propres au lieu d'exercice de nos fonctions et à particularités. En effet, nous avons à faire à des justiciables qui peuvent être détenus, avec les risques que cela représente en terme de dangerosité (risque d'évasion). Une note a été remise au chef d'établissement sur un problème grave de sécurité, indiquant que les accès sécurisés par badges sont désactivés en cas de déclenchement manuel d'incendie. Ceci est une grave faille dans notre système de sécurité et doit être corrigé tout en maintenant la sécurité face à une évacuation nécessaire.

Afin que les évacuations ou confinement soient faits dans les meilleures conditions, il serait important que tout un chacun, personnels avocats, et justiciables s'impliquent dans le processus. Le strict respect des consignes par le personnel paraît être une donnée obligatoire.

Le retour dans la cité judiciaire après l'alerte et l'autorisation donnée par le chef d'établissement doit se faire dans le calme et par l'accès sécurisé afin de ne pas laisser n'importe qui rentrer ou de laisser entrer un objet dangereux. Un cheminement particulier pour les détenus est aussi à étudier afin d'éviter tout risque d'évasion.

La somme de toutes ces propositions pourrait être abordée dans une réunion pour aborder des questions de sécurité et de sureté dès la semaine prochaine afin de répondre au plus vite aux besoins recensés.